



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-063

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **DRAAF**

R32-2020-01-29-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVIGNE  
Philippe (2 pages)

Page 3

DRAAF

R32-2020-01-29-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
LAVIGNE Philippe



## PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-19486 / 031201905182337

Monsieur LAVIGNE Philippe  
4 Rue d'Hermaville

62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS

ARRAS, le – 7 FEV. 2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19486 / 031201905182337**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter de 5.1205 ha actuellement mis en valeur par l'EARL DES POITEAUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/01/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LAVIGNE Philippe demeurant à AUBIGNY-EN-ARTOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.1205 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS	000 ZK 157	0.3405
62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS	000 ZK 129	1.8500
62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS	000 ZK 14	2.8200
62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS	000 ZK 15	0.1100